

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 15 Janvier 2026

Nomination du secrétaire de séance : Murielle SARDAN

Approbation du compte rendu du 11/12/2025 à l'unanimité.

Absent : Nicolas Granger, Olivier Fournier, Samuel Brouzès, Sonia Cournil, Anthony Lefollic,

Excusés : Samira Goumbélé procuration à Céline Duthoit, Nicole Latour

01 – Cimetière - Reprise de concessions suite à la procédure de rétrocession en cas d'abandon

Le conseil municipal de la commune de SAINT GENIES,

Après avoir pris connaissance :

du premier procès-verbal en date du 24 Octobre 2024 constatant l'état d'abandon des 51 (cinquante et une) concessions,

de la notification faite par l'affichage à la Mairie et à la porte du cimetière dudit procès-verbal en date du 25 Octobre 2024,

du deuxième procès-verbal en date du 13 Novembre 2025 affiché le 14 Novembre 2025 jusqu'à ce jour à la Mairie et à la porte du cimetière, et la sortie de la procédure de 12 concessions à la suite de l'accord des familles concernées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- Approuver la reprise par la commune des concessions abandonnées listées en annexe de la présente délibération,
- Autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires à cette reprise.

02 – Rénovation Maisons bourg - Demande de subvention Conseil Régional et Dépôt Permis de construire

Vu la délibération n° 02 du 11 Décembre 2025 validant l'Avant-Projet Définitif, autorisant Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR et à conventionner auprès des services de l'Habitat pour les deux futurs logements conventionnés,

Mr le Maire propose au conseil de l'autoriser à déposer un dossier auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour ce projet et concernant plus précisément la Rénovation énergétique des logements conventionnés et locaux tertiaires.

Il suggère également de l'autoriser à déposer le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'Autoriser le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour ce projet et concernant plus précisément la Rénovation énergétique des logements conventionnés et locaux tertiaires.
- De l'autoriser à déposer le permis de construire.

03 – Personnel - Création de poste et modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux :

- création d'un poste d'ATSEM principal 2° classe à temps complet, avec effet au 1^{er} Février 2026, compte tenu de l'avancement de grade soumis à l'obtention du concours,
- suppression d'un poste d'Adjoint technique occupé par l'agent promu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la modification du tableau des emplois communaux.

04 – Annule et remplace la délibération n°03 du 13 Novembre 2025 - Transformation de l'ancien club house du foot en local ados rattaché au Centre de Loisirs - Devis travaux et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande qu'il a reçu du service Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Fénelon pour leur mettre à disposition un local rattaché au centre de loisirs pour l'accueil des adolescents (de 11 à 17 ans) et la proposition de la commune de transformer l'ancien club house du terrain de football.

Après consultation de plusieurs entreprises, Mr le Maire présente les devis reçus.

Il propose également au conseil municipal de mettre à disposition, après travaux et aménagement, le local à titre gratuit auprès du Centre de Loisirs La Tribu de la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les devis de travaux les moins disant des entreprises SCOP Tudury, DOMO24, Bastou Menuiseries et Tremouille pour un montant total HT de 21 413.40€ et les devis pour l'achat du mobilier et de l'électroménager pour un montant HT de 937.50€
- AUTORISE le Maire à signer ces devis,
- MANDATE le Maire pour réaliser les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs CAF et MSA pour l'obtention d'une participation sur la valeur des travaux et du mobilier / électroménager,
- AUTORISE le Maire à mettre à disposition gratuitement le local à la CCPF,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

05 – Participation d'Archignac et Jayac aux frais de fonctionnement de l'école et modulation des transports scolaires – Année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire indique que, pour l'année scolaire 2024/2025, les dépenses de fonctionnement de l'école se sont élevées à 963.53 € par enfant.

Il précise que 32 élèves sont domiciliés sur la Commune d'Archignac et 2 sur la Commune de Jayac.

La commune de St Geniès, depuis Septembre 2019, a mis en place la nouvelle tarification modulée pour les transports scolaires et avance la part communale pour les enfants d'Archignac, Jayac et de Paulin. Il est donc nécessaire de rajouter cette part sur le remboursement des communes.

Le conseil municipal, après délibération, sollicite le versement des participations suivantes :

- Archignac :
 - o 28 423.99€ pour les frais de scolarité
 - o 444€ pour la part des transports scolaires
- Jayac :
 - o 1 927.05€ pour les frais de scolarité
 - o 219.30€ pour la part des transports scolaires

06 - Budget - Autorisation d'utilisation d'un quart des investissements N-1 avant le vote du budget

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget jusqu'à la limite de ¼ des investissements votés l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité Mr le Maire à mandater des factures d'investissement jusqu'à ¼ des investissements N-1.

07 - Réfection portes de l'Eglise - Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire explique au conseil que la double porte d'entrée de l'Eglise est en mauvais état ainsi que la petite porte accédant à l'Impasse des Hirondelles.

Il est nécessaire de projeter de les restaurer.

Pour ce faire, Mr le Maire propose de contractualiser avec Mr Dodeman, maître d'œuvre, pour un montant d'honoraires de 2 400€ HT afin qu'il demande des devis à des entreprises spécialisées, de les analyser et d'assurer le suivi de chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de maîtrise d'œuvre de Mr Dodeman,
- AUTORISE Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

08 - Subvention associations - Délibération complémentaire 2025

Monsieur le Maire propose au conseil d'instruire deux demandes de subvention arrivées après la délibération du mois de Juillet 2025.

Il présente les demandes reçues de l'Amicale de la compagnie de gendarmerie de Sarlat et de l'Association pour le don du sang bénévole de Montignac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE l'octroi de subvention à ces deux associations de la manière suivante :
 - o Amicale de la compagnie de gendarmerie de Sarlat : 100€
 - o Association pour le don du sang bénévole de Montignac : 500€
- MANDATE Mr le Maire pour le paiement de ces deux subventions.

09 - Participation au voyage scolaire "astronomie" 2026 des classes de CE2, CM1 et CM2

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Amicale Laïque de St Geniès exposant le projet de voyage scolaire pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école de St Geniès pour cette fin d'année scolaire et demandant une participation financière.

Le budget total s'élèverait, hors transport, à 6 000€ pour une cinquantaine d'élèves.

Mr le Maire demande au conseil de se positionner pour fixer un montant de participation de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE l'octroi d'une subvention exceptionnelle, à l'Amicale Laïque, liée à ce projet de voyage à hauteur de 2500€,
- MANDATE Mr le Maire pour le paiement de cette subvention.

10 - Rupture de Bail Professionnel et reversement caution

Vu la délibération n°7 du 11 Juin 2020 actant la signature d'un bail professionnel au 1^{er} Juillet 2020 avec le Dr Dehoux,

Monsieur le Maire explique au conseil que le bail liant la Commune et le Dr Dehoux a dû être rompu sans délai le 31 Juillet 2025 à la suite de son départ imprévu.

De plus, pour libérer la caution et la rendre au locataire, il explique qu'il est nécessaire de l'acter par délibération au vu de cette situation singulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME la fin du bail liant la Commune avec le Dr Dehoux au 31 Juillet 2025,
- ACCEPTE la libération de la caution prise en garantie,
- MANDATE Mr le Maire pour le remboursement de cette caution.

11 - Annule et remplace délibération n°10 du 26/03/2024 - Aliénation d'une chemin rural au lieudit Canteloube

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mme Christine Ther, lors de la pose de la bâche incendie au village de Canteloube, de lui céder un chemin rural sis au lieu-dit « Canteloube » jouxtant sa propriété.

Ce chemin débute à l'angle des parcelles AO 615 et 494 jusqu'à l'angle des parcelles AO 494 et 721 ne pouvant plus être emprunté et n'étant plus utilisé.

Mr le Maire propose d'acquérir le chemin privé traversant les parcelles AO 586 et 583.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à ouvrir une enquête publique sur le projet d'aliénation de chemin rural au lieudit Canteloube,
- MANDATE Mr le Maire pour obtenir un accord des deux propriétaires du chemin privé.

12 - Convention de servitude ENEDIS Le Rozel

Mr le Maire donne lecture du projet de convention de servitude rédigée par ENEDIS pour l'alimentation électrique du bâtiment photovoltaïque de Mr Lespinnasse.

Cette servitude concerne la parcelle ZP 96, propriété de la commune.

Le conseil municipal, à l'exception de Jérémy Lespinnasse qui a quitté la salle, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de convention de servitude établie par ENEDIS
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à cette décision.

13 - Fête votive 2026 - Participation aux frais de sécurité

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu du Comité des fêtes, concernant l'organisation de la fête votive du 21, 22 et 23/08/2026, et plus précisément sur les frais engendrés par la venue d'agents de sécurité entre 22h et 4h30.

Au vu du devis qui s'élève à 4672.80€ TTC, l'association demande à la commune de bien vouloir acter une participation pour faire face à cette dépense de plus en plus onéreuse.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer aux frais de sécurité pour les 3 soirs de la fête votive,
- ACTE la prise en charge de 50% de la facture,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des devis de l'entreprise Signalisation 24 concernant la demande de mise en place de bandes rugueuses : Les élus souhaitent suspendre la décision.
- Mr le Maire annonce au conseil municipal le départ de thérapeutes au sein de la Maison Chaminade et l'arrivée certaine d'une naturopathe
- Kezaco 1^{er} trimestre 2026 : à distribuer avec le mémo
- Vœux 2026 : le 30/01/2026 à 18h30 – Apéritif dinatoire confectionné par Eric Traiteur

- Repas des Aînés : le 30/01/2026 à 12h – repas confectionnés par Jelle Boudry.
- Réunion ronde des villages le lundi 02 Février 2026
- Rappel réunion pour le projet de rénovation des maisons du bourg le Mercredi 28 Janvier après midi.

Séance levée à 22h30

Prochaine Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 26 Février 2026 à 20h30